

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 305

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le caractère facultatif de la prise en charge des frais relatifs aux actes et traitements liés à la préservation de la fertilité et à l'assistance médicale à la procréation pour les personnes qui ne sont pas atteintes d'une pathologie "altérant leur fertilité".

Exclure ces personnes de la prise en charge de ces frais serait une mesure discriminante, les causes pour avoir recours à la préservation de la fertilité et à l'assistance médicale à la procréation étant diverses, sans que cela puisse être apparenté à des soins de "confort", comme le laisse à penser cet article. De plus, certaines situations entraînent une altération de la fertilité et ne sont pas forcément reconnues comme telles.

Nous nous étonnons d'ailleurs que cet alinéa ait été ajouté dans un article qui porte sur un tout autre sujet.

Nous demandons son retrait, pour que toute personne qui ait recours à la préservation de la fertilité et à l'assistance médicale à la procréation, quelle que soit la raison de ce recours, puisse systématiquement bénéficier d'une prise en charge.

Tel est l'objet de cet amendement travaillé avec l'UNIOPSS.